



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 514 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DISPOSITIONS PROVENANT DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le règlement no.514 portant sur la modification de dispositions provenant de différents règlements a été adopté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce règlement vise, notamment, à modifier la formule d'indexation de la rémunération de base du maire et des conseillers de la façon suivante :

Modifier la formule suivante :

« ...L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 septembre de chaque année. »

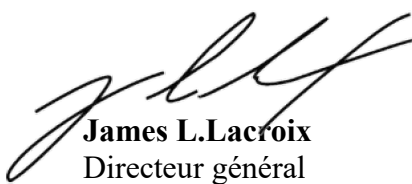
est remplacé par :

« ...L'indexation consiste au pourcentage correspondant à la moyenne des variations mensuelles de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établie par Statistique Canada calculé au mois de septembre ou à 2% selon la plus haute de ces occurrences. »

Ce règlement a été adopté et entre en vigueur suite à la présentation du projet lors de la séance du conseil ordinaire du 10 mai et la publication de l'avis public présentant le projet de règlement en date du 19 mai dernier.

Le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Cyprien-de-Napierville ou sur le site internet à st-cypriendenapierville.com.

DONNÉ À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE, CE 21 JUIN 2022.


James L.Lacroix
Directeur général
& greffier-trésorier